



**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138
MUNICIPALITÉS DE SACRÉ-COEUR ET LES BERGERONNES
ZONES DE RESTAURATION DE L'ANCIEN CORRIDOR**

<p>IMPACTS (RÉFÈRE AU TABLEAU 5.5)</p> <p>Source d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> AM Acquisition d'emprise / Modification du tracé et de l'emprise D Déboisement DEDM Déboisement / Excavation et terrassement / Dynamitage / Modification du tracé et de l'emprise T Traversée de cours d'eau et drainage Dy Dynamitage G Gestion des débris en excédent U Unité de concassage C Circulation <p>Milieu affecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> B Bio-physique H Humain V Visuel S Sonore A Agricole <p>Identification de l'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> Source d'impact AM-A-1 — Numéro de l'impact Milieu affecté <p>VARIANTE SÉLECTIONNÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise Chaussée Centre-ligne Kilométrage 	<p>UTILISATION DU SOL</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitat rural dispersé (R - existence, S - bâtiment secondaire) Villégiature (C - usage) N.C. Numéro civique Grande culture, pâturage ou friche Plantation - année Sentier de motoneige Rampe de mise à l'eau Carrière Sablière <p>PEUPLEMENT D'INTÉRÊT</p> <ul style="list-style-type: none"> Forêt mature 	<p>LIMITES</p> <ul style="list-style-type: none"> Municipalités Subdivisions cadastrales (selon plan de cadastre officiel du canton de Bergeronnes) Rozovette Territoire agricole protégé (CPTAG) Forêt du domaine public Reserves forestières à l'extérieur du domaine public Zone d'étude <p>ZONE DE RESTAURATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur routier scarifié <p>INFRASTRUCTURES</p> <ul style="list-style-type: none"> Lignes de transport d'énergie électrique Ancienne voie
--	--	---

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Groupe HBA
150, rue Marchand, Bureau 400, DRUMMONDVILLE, Québec, J2C 4H1
Téléphone : (514) 478-6191, Télécopieur : (514) 478-2994, Internet : hba@hba.ca

Date : **SEPTEMBRE 2002** Carte : **7.1**

Echelle : **1 : 5 000** Feuilles : **1**

Référence : **(ANNEXE 1 - ADDENDA)**

(Note: L'équidistance des courbes de niveau est de 10 mètres.)